



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3046

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la question écrite qu'il avait posée à son prédécesseur sur les dispositions de l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif. Cette ordonnance avait en effet pour objet de permettre à ces agents, à l'approche de leur retraite, de cesser progressivement leur activité. Les personnes intéressées par cette formule étaient invitées à en faire la demande avant le 31 décembre 1983. Par la suite, cette durée d'application a été régulièrement prorogée, et c'est en vertu de la loi n° 87-1129 du 31 décembre 1987 qu'elle l'a été jusqu'au 31 décembre 1988. Au cours de ces dernières années, de nombreuses organisations syndicales sont donc intervenues auprès des pouvoirs publics afin de demander s'il ne serait pas opportun de pérenniser l'application de cette mesure. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser ou en est l'étude de cette question et quelle suite est susceptible d'être réservée à cette suggestion.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement partage la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire. Si la pérennisation souhaitée n'a pu être dès à présent mise en vigueur, la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, portant diverses mesures d'ordre social (Journal officiel du 14 janvier 1989), a prolongé jusqu'au 31 décembre 1990 la durée d'application des dispositions précitées aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3046

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2629